



Cofinancé par
L'Union Européenne

Refs 464



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

31 AVR 2021

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE –TUNISIE 2014 - 2020

PREMIER PROJET STRANDARD

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER

**Consultation 03/2021/MEDDé.Co.U.Plages/INSTM pour la sélection d'un auditeur externe pour la vérification des dépenses du projet "Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages" MEDDé .Co.U. Plages
IS_3.2_086**

Vu le :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiés par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires.

Etant donné que :

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard dont la date de clôture était fixée au 15 Janvier 2018 à 14h00 (GMT+1)

La contribution totale de l'U.E pour cet appel à projets standards est de 16.000.000 euros, qui correspond à 90% du total éligible du programme

ASS.FOR.SEO. Società Consortilear.l.,^[S.E.P.] Consortium à Responsabilité Limitée à but non lucratif,^[S.E.P.] enregistrée auprès de la Chambre de Commerce, Industrie, Artisanat et Agriculture de Rome sous le n. 07004150582, Siège social : Via G. A. Badoero n. 67, 00154 Rome, Siège opérationnel : Via G. Bonomo n. 4, 90139 Palerme n° de TVA : 01665701007,^[S.E.P.] « Le Bénéficiaire Principal »

Le Bénéficiaire Principal en collaboration avec :

1. *Comune di Favignana - Organismo di gestione dell'Area Marina Protetta Isole Egadi* partenaire 1 ;
2. *Istituto Superiore per la Protezione e Ricerca Ambientale*, partenaire 2;
3. Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), partenaire 3;
4. Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis (FST), partenaire 4.

Ont soumis une proposition de projet intitulé « "Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages "IS_3.2_086 MED Dé.Co.U.Plages dans le cadre du premier appel standard à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

La Società *Consortilear.l* ASS.FOR.SEO en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition et la gestion financière et administrative du projet .

Le 27 Janvier 2020, La Società *Consortilear.l* ASS.FOR.SEO a reçu la communication officielle sous le Protocole N°1614 qui indique que le contrat de subvention du projet a été signé le 30/12/2019 par le Directeur de l'Autorité de Gestion.

En ligne avec l'article 2.2 du contrat de subvention, la période de la mise en œuvre du projet démarre à partir du 31/12/2019, par conséquent les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date.

Le budget total du projet est de € 938.407,73 tel que détaillé dans l'Annexe B « Budget ». La contribution totale du Programme IEV CTF Italie- Tunisie au projet est de € 844.566,95 (au maximum 90% du coût total du projet.



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

le coût total du projet.

n. Partenaire	Nom du Partenaire	Pays	Total de projet	Contribution du Programme (IEV)	%	Cofinancement	%
BEN	ASS.FOR.SEO. Società Consortile a Responsabilità Limitata	IT	€ 264.946,60	€ 222.251,94	90	€ 24694,66	10
PP1	Comune di Favignana - Organismo di gestione dell'Area Marina Protetta Isole Egadi	IT	€ 90.205,00	€ 81.184,50	90	€ 9.020,50	10
PP2	Istituto Superiore per la Protezione e Ricerca Ambientale	IT	€ 179.446,12	€ 161.501,50	90	€ 17944,61	10
PP3	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	TUN	€ 220.000,00	€ 198.000,00	90	€ 22.000,00	10
PP4	Faculté des Sciences Mathématiques , Physiques et Naturelles de Tunis	TUN	€ 201810	€ 181629	90	€ 20.181,00	10
TOTAL			€ 938.407,73	€ 844.566,95		€ 93840,77	

Attendu

L'INSTM (Partenaire 3 du projet) cherche à engager un auditeur pour la vérification de ses dépenses et les dépenses du partenaire 4 : Faculté des Sciences Mathématiques , Physiques et Naturelles de Tunis dans le cadre du projet " Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages " MEDDé .Co.U. Plages IS_3.2_086 .

Art. 1- l'objet de l'avis

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) représenté par son Directeur Général Monsieur Hechmi Missaoui, en tant que partenaire 3 du projet du projet "Méthodologies d'Economie Durable pour les Déchets Côtiers Utilisables des Plages" MEDDé .Co.U. Plages



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

IS_3.2_086, se propose de lancer une consultation pour la sélection d'un auditeur externe pour toute la durée du projet jusqu'au mois de décembre 2022, date prévue pour la conclusion du projet sauf en cas de prolongation du projet et après approbation de l'Autorité de Gestion.

La consultation intervient dans le cadre du contrat de subvention signé entre le bénéficiaire principal et l'autorité de gestion du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

Art. 2- Objet du service et procédures de réalisation

L'auditeur sera responsable de la mise en œuvre des procédures relatives à l'annexe I : Conditions particulières contrat de subvention- Vérification des dépenses et recevra une copie en langue française du contrat de subvention, du formulaire et du budget de projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes de conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

L'objet du service est l'élaboration des rapports financiers intermédiaires et final relatifs au contrat de subvention pour la période de 36 mois dans le cadre du projet MEDDé .Co.U. Plages IS_3.2_086..

La consultation unique de la sélection de l'auditeur est lancée par le partenaire n°3 l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM). La prestation de service de l'auditeur externe couvrira les deux partenaires tunisiens du projet à savoir l'INSTM et la Faculté des Sciences Mathématiques, physiques et Naturelles de Tunis, (FST) partenaire n° 4 du projet

L'auditeur devra élaborer 3 rapports de vérification des dépenses par partenaire en langue française :

- le rapport n° 1 à l'issue de la première année et comprenant un rapport intermédiaire,
- le rapport n° 2 à l'issue de la deuxième année (avec un deuxième rapport intermédiaire)
- Et le dernier à l'issue de la troisième année et comprenant un rapport final du projet.

Par ailleurs, le partenaire n° 3 L'INSTM et le partenaire n°4 (FST) peuvent s'adresser à l'auditeur externe retenu pour des éclaircissements ou des renseignements en relation avec les dépenses du projet.



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

La vérification des dépenses se basera sur les documents d'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention. La prestation doit se faire exclusivement par les services de l'auditeur retenu et de manière autonome. Pour la réalisation des activités prévues, l'auditeur mobilisera donc le personnel de sa structure et ses propres équipements.

Art.3 Honoraires et modalité de paiement

Les honoraires bruts du mandat, TVA non inclus, pour toute la durée de la collaboration ne dépassent en aucun cas les **€14.400,00 HTVA** (Quatorze mille quatre cent euro) et seront conformes à la catégorie des dépenses «Coûts des services» ligne budgétaire «Frais pour vérification des dépenses»

L'Auditeur sélectionné devra signer deux contrats séparés avec le partenaire 3 (INSTM) à raison de 52,20 % et avec le Partenaire 4 (FST) à raison de 47,80% de son offre financière globale.

Les sommes dues à l'auditeur retenu seront payées dès l'exécution de la prestation correspondante dans un délai maximum de 30 jours dès la réception des factures présentés au partenaire n°3 (INSTM) et au partenaire n° 4 (FST). Il est à noter que le paiement de la facture de l'Auditeur est strictement lié à l'acceptation de son rapport d'audit et de ses annexes par l'Autorité de Gestion du Programme Italie-Tunisie 2014-2020.

Art.4 Durée de la collaboration

La mission avec l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat et pour toute la durée du projet et jusqu'au mois de Décembre 2022 date de la fin du projet sauf prolongation accordée par l'Autorité de Gestion.

Art. 5 Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

5-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée par la présente prestation (INSTM et FST)



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

- Le prestataire ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie. Ladite liste est annexée au présent appel à candidature

5.2 Conditions professionnelles:

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR (Termes de références) du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires de la Coordinatrice du projet Madame Monia El Bour via e-mail : monia.elbour@instm.rnrt.tn et ce jusqu'au 5 jours avant la date limite de présentation des candidatures.

Art.6 Modalité de soumission :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au bureau d'ordre de l'INSTM contre décharge, à l'adresse suivante :

**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre 28 Rue 2 Mars 1934,
Carthage Salammbô 2025, Tunisie au plus tard le 20/04/2021 à 12h00 heure de la Tunisie.**

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

Consultation N° 03/2021/ MEDDé .Co.U. Plages /INSTM de sélection d'un auditeur externe pour la vérification des dépenses du projet MEDDé .Co.U. Plages IS 3.2 086, A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation

Les offres parvenues après la date et l'heure **20/04/2021** à 12h00 heure de la Tunisie ne seront pas prises en considération, le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue. Le candidat soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence et des annexes doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 7 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art.7- Pièces constructives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TDR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire/partenaires ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein des organisations	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

dans la législation en vigueur	
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert- comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
<u>L'offre financière global</u> en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 8 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du partenaire 3 du projet (INSTM).

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

² idem



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'INSTM.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 9- Méthodologie de dépouillement des offres :

9-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant à l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans :30 points • Entre 03 et 07 ans: 35 points • Au-delà de 07ans:40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

9-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)



Cofinancé par
L'Union Européenne



MED Dé.Co.U.Plages

Projet cofinancé par
L'Union Européenne

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

9-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 10 – Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Le Directeur Général de l'INSTM

Monsieur Hechmi Missaoui
Le Directeur Général de l'Institut National
des Sciences et Technologies de la Mer

Signé: Hechmi MISSAOUI

Coordinatrice Du projet

Madame Monia Elbour

Programme de coopération
ITALIE-TUNISIE 2014 - 2020
Projet MED Dé.Co.U.Plages (IS_3.2_086)
Coordinatrice du projet
Monia El Bour